

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 2

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le douze février deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur UVERNET Gabriel.

PRESENTS : UVERNET Gabriel, Maire, BUISINE Serge, DIETRICH-WEISS Élisabeth, MARTIN Alain, PELLERIN Annick, BERGEZ Danielle, Adjoints ; ZAMORA Jean-Luc, Conseiller Municipal délégué ; BERTHIAUX Françoise, BERTHIAUX Lucien, BESSONE Éric, LACREUSE Brigitte, PALDACCI-UVERNET Antony, SILVA Alain.

Absents et excusés :

**GARCIA Éric (pouvoir à M. SILVA),
BOISBOURDIN Philippe (pouvoir à Mme PELLERIN),
LAMBERT Éliane,
LESUEUR Frédéric,
RONET-YAGUE Delphine,
TAXI Odile.**

Désignation du secrétaire de séance : M. SILVA Alain.

Adoption du compte rendu : Adopté sans observations.

Lecture des décisions :

- Attribution Marché Public S.I.V.A.A.D.
- Attribution Marché Public Assurances de la Commune 018/S03.
- Attribution Marché Public Assurances de la Commune 018/S04.
- Avenant n°7 – révision du plan local d'urbanisme et prolongation de mission.

1. ARTICLE L1612-1 DU C.G.C.T : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25% DU BUDGET PRINCIPAL 2018.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Montant des crédits ouverts au budget principal 2018 hors remboursement de dettes, en € T.T.C.	606 476.17 €
Montant pouvant être affecté en € T.T.C.	151 619.04 €

Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement par chapitre et articles :

DESIGNATION	ART/CHAP.	MONTANT T.T.C. MAXIMAL
Mission de base – Phase PRO DCE – AMT – DET/VISA - AOR	2031	17 700.00 €
Réalisation DCE – lot électricité	2031	1 200.00 €
Etudes conception structure (Pro DCE)	2031	1 680.00 €
Réalisation DCE – lot chauffage	2031	1 800.00 €
Etude géotechnique – Sondages + rapport	2031	1 764.00 €
Etude thermique	2031	864.00 €
Plan projet architecture	2031	6 600.00 €
Mur + clôture Clau d'Ane	2128	15 000.00 €
TOTAL CHAPITRE		46 608.00 €

M. LE MAIRE explique que ces dépenses d'investissement portent sur la réalisation de la Maison des Jeunes, en dehors du mur et de la clôture au Clau d'Ane.

M. LE MAIRE indique que le coût de la réalisation du permis de construire a été retiré ce qui a permis d'économiser 3 500 €. Il n'a pas souhaité déposer de permis modificatif pour 1,50 m² d'agrandissement.

M. MARTIN présentera les plans du permis de construire au prochain Conseil Municipal.

M. BERTHIAUX demande si cette construction respectera bien la réglementation sur les clôtures conformément à la dernière délibération du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE indique qu'il y aura une clôture d'un mètre de haut sur un mur de soutènement pour retenir la terre. Il n'y aura pas de brises-vues en plastique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus, pour un montant total de 46 608.00 € T.T.C., le vote étant réalisé par chapitre.

ARTICLE SECOND : Que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

2. MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° 2018/87 « CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF AYANT POUR FONCTION LE SUIVI DU PROJET D'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOMECA AUX CODOULS, LE THORONET ».

Considérant le courrier de démission de Monsieur BERGER Sébastien, membre du comité consultatif, en date du 07/12/2018,

Monsieur MARTAGUET Roger souhaite être candidat pour le remplacement de Monsieur BERGER Sébastien.

Mme BERTHIAUX souhaite faire un point d'étapes du travail du Comité consultatif créé le 27/08/2018.

« Je remercie M. LE MAIRE et le Conseil Municipal pour la création du Comité Consultatif.

M. BERGER a remis sa démission du Comité consultatif, pour des raisons professionnelles et personnelles, néanmoins il reste à l'écoute et continue de nous apporter ses connaissances et expériences techniques.

M. MARTAGUET a été 1^{er} Adjoint dans le Limousin et avait en charge particulièrement le réseau d'eau, il peut donc apporter ses compétences techniques dans ce dossier.

Depuis la création, nous avons réalisé : 5 réunions de travail ; un plan d'action fut élaboré et comprend plus ou moins 15 axes de travail avec une répartition des actions entre les membres du Comité ; à chaque réunion, un point d'avancement est réalisé ; nous avons invité une personne chargée de mission à Natura 2000, cette dernière nous a sensibilisé et éclairé sur les impacts écologiques qu'une telle installation pourrait produire ; nous sommes allés visiter le site de Signes, le 06/11/2018, les conditions atmosphériques n'étaient pas réunies, nous avons pu obtenir toutefois quelques points d'informations et nous compilons nos comptes-rendus dans un classeur.

Au final, le Comité a pour fonction le suivi du projet « SOMECA » : il a donc pour objectifs : Rechercher des éléments, construire un argumentaire, présenter au Conseil Municipal le moment venu ses conclusions.

En cas de besoin, nous pourrions être amené à nous tourner vers des organismes officiels public ou autre ; dans ce cas, M. LE MAIRE nous vous demanderons votre aval pour l'envoi de courriers officiels ».

M. LE MAIRE indique que la Commune n'a rien reçu s'agissant de ce dossier donc rien n'a été déposé à sa connaissance.

Il lui semble donc difficile d'écrire et au Préfet s'il n'y a pas de projet avéré sur la Commune.

Mme BERTHIAUX indique que lorsque qu'ils sont allés visiter le site à Signes, ils leur ont indiqué avoir déposé le dossier dont une version corrigée a été déposée.

M. LE MAIRE : « Je ne souhaite pas réaliser d'écrit sur le fondement de discussions.

Si le dossier est déposé, je vous donnerai l'autorisation d'écrire à M. le Préfet en tant que Présidente du Comité consultatif ».

Mme BERTHIAUX : « J'ajoute que la Presse nous a contacté et en cas de besoin quelles procédures sont-elles de rigueur ? ».

M. LE MAIRE : « Le journaliste doit s'adresser à moi et il doit nous fournir son projet d'article ».

M. BERTHIAUX : « Cela signifie-t-il que l'on met le Comité consultatif en veille ? ».

M. LE MAIRE : « Non vous pouvez continuer à travailler. D'ailleurs, que pense le Comité du tract envoyé par l'Association et remis par M. DONINI ? 1400 habitations impactées, c'est faux ; dans un rayon de 4 km c'est impossible ».

Mme PELLERIN : « Cette donnée est totalement erronée, si nous comptons 3 personnes par habitation nous serions 4200 habitants (3 x 1400), rien que dans un rayon de 4 km du projet ».

Mme BERTHIAUX : « Il faut peut-être leur demander comment ils ont effectué leur calcul ».

Mme BERTHIAUX donne lecture du courrier de M. et Mme MALET s'agissant de leur situation alarmante pour la santé de leur fils si le concasseur venait à s'installer. Ils attendent une réponse de votre part.

M. LE MAIRE confirme qu'il n'y a pas d'inquiétude à ce jour car aucun projet n'a fait l'objet d'un dépôt, il n'a donc pas à répondre.

Il est décidé de ne pas faire usage du vote à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De désigner Monsieur MARTAGUET Roger, membre du Comité consultatif suite à la démission de Monsieur Sébastien BERGER et de modifier le tableau comme suivant :

Membre du comité	Qualité
Mme BERTHIAUX Françoise	Membres du conseil municipal
Mme DIETRICH-WEISS Elisabeth	
Mme PELLERIN Annick	
Mme RONET-YAGUE Delphine	
M. MARTAGUET Roger	Membres de l'association A.S.D.C.
M. DONINI Primo	
M. FINALE Franck	

Adopté à l'unanimité

3. AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU THORONET ET LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DU CANNET DES MAURES.

Vu la délibération N°2018/02 portant sur la convention de partenariat entre la Commune du Thoronet et la médiathèque municipale du Cannet des Maures [2018-2020].

Vu l'avenant à la convention de la médiathèque, proposé par la Commune du Cannet des Maures et adopté par son assemblée délibérante le 06/02/2019.

Les principales modifications portent sur les modalités de calcul (par livre et non plus par enfant ; le nombre de classe a diminué de 4 à 3 et le montant des participations a fait de même, forfait annuel de 18 000 € à 15 000 €).

M. LE MAIRE souhaite remercier Mme PELLERIN et Mme TAXI pour cette négociation et annonce que le Thoronet risque de perdre une classe en élémentaire à la rentrée prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De valider l'avenant à la convention de partenariat entre la Commune du Thoronet et la médiathèque municipale du Cannet des Maures.

ARTICLE SECOND : Charge Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des formalités nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4. TRANSFERT DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°1 ET 3 DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE S/MER AU SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 26 Novembre 2018, la Commune de Cavalaire Sur Mer a acté le transfert des compétences optionnelles n°1 « Équipement des réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Économies d'énergie » au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert.

M. LE MAIRE explique le mécanisme des compétences optionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'accepter le transfert des compétences n°1 « Équipement des réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Économies d'énergie » dans les conditions définies par l'article L2224-35 du C.G.C.T. au SYMIELEVAR.

ARTICLE SECOND : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Adopté à l'unanimité

5. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT TROPEZ AU SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 8 Novembre 2018, la Commune de Saint-Tropez a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions de Comité Syndical.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'accepter l'adhésion au SYMIELEVAR de la Commune de Saint-Tropez.

ARTICLE SECOND : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Adopté à l'unanimité

6. ADHÉSION COMMUNE DE MONTFERRAT AU SIVAAD.

Vu la délibération en date du 20 septembre 2018 du Conseil Municipal de Montferrat, adoptant les statuts du Syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'adopter l'adhésion au sein du S.I.V.A.A.D. de la Commune de Montferrat en qualité de Commune membre du Syndicat conformément à ces statuts.

Adopté à l'unanimité

7. SOUTIEN DE LA COMMUNE DU THORONET À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS ENTREPRISES AVEC LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

Les membres du Conseil Municipal sollicités par M. LE MAIRE décident de ne pas retirer la délibération à l'ordre du jour, malgré son aspect politique.

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'A.M.F.

Vu que les Communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'A.M.F. affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'A.M.F. demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les Communes et Intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des Communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'Intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'A.M.F. pour soutenir la dynamique volontaire de création de Communes nouvelles doivent être prises en compte,
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des Communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »,
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la Commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des Communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des Communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de Le Thoronet est appelé à se prononcer comme l'ensemble des Communes et Intercommunalité de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

Adopté à l'unanimité

8. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR ET EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Adopté à l'unanimité

9. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2017/34 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1954 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4122-1, L. 1321-1 à L. 1321-6 et R. 1321-1 à R. 1321-5,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1958 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale – article 43,

Vu la délibération n°2017/34 du 21 Avril 2017 adoptant le règlement intérieur,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 Septembre 2018,

Monsieur le Maire expose qu'il est apporté au règlement intérieur régissant les règles applicables aux services de la Commune quelques modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De modifier les articles, ci-dessous, du règlement intérieur des services municipaux :

Articles :

- 14.5 = Contrôleur « Alcool »
- 21.1 = Temps de travail
- 21.2 = Congés
- 23.1 = Modalités d'obtention du casier judiciaire
- 24.2 = Perte « Badge »

Adopté à l'unanimité

10. ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2018.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter le Tableau des effectifs détaillant le grade, l'emploi, le service d'affectation, le temps de travail en pourcentage et le statut des agents de la collectivité,

Considérant qu'il est prévu de réactualiser ce tableau annuellement pour suivre l'évolution qualitative et quantitative des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, établi à la date du 1^{er} Février 2019.

Adopté à l'unanimité

11. MAINTIEN DU SERVICE D'ASTREINTE DE LA FILIÈRE TECHNIQUE.

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret 200-815 et le Décret 2001-623,

Considérant l'exposé portant sur la réglementation de la durée du temps de travail et l'absence de décret permettant de déroger à ladite réglementation pour la fonction publique territoriale, même pour les astreintes liées à la continuité du service public notamment s'agissant de la distribution d'eau potable et du traitement de l'eau assainie,

M. LE MAIRE : « J'ai demandé qu'il n'y ait pas d'astreinte jusqu'à la tenue de ce Conseil Municipal. Ce week-end, mon quartier a été pénalisé comme celui des Bertrands ; c'est un problème important et je souhaite que le Conseil Municipal se positionne ».

M. MARTIN qui a sollicité le Sénateur M. COLLOMBAT et la Députée Mme MAUBORGNE (qui va poser une question écrite au Gouvernement), présente la réglementation en vigueur : la durée quotidienne de travail, ne doit pas dépasser 10 heures, sur une amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures ; ce qui signifie que lorsque l'agent municipal, placé en astreinte réalise son activité au sein des services techniques de 7h30-12h à 13h30-16h :

- L'amplitude horaire débute à 7h30 et l'agent ne peut travailler au-delà de 19h30,
- Lorsque l'agent est appelé à intervenir en temps d'astreinte en week-end, il devra avoir bénéficié auparavant de ses 35h de repos consécutifs, un agent prend alors le relai de l'astreinte,
- L'agent qui finit son intervention le samedi à 21h, ne pourra de nouveau intervenir avant 8h dimanche matin.

M. LE MAIRE : « Depuis 2018, nous avons recensé deux fuites importantes. Auparavant, M. MARTIN œuvrait gracieusement et désormais c'est une entreprise qui intervient ».

M. SILVA : « Pourquoi ne pas embaucher ? ».

M. MARTIN : « Nous n'avons pas les moyens et les agents ne seront pas opérationnels avant 6 mois minimum ».

M. SILVA : « C'est une solution à long terme, je ne peux pas décider sans informations complémentaires des horaires d'interventions, la perte d'eau. Il faut également le coût des fuites pour absence d'intervention ».

M. ZAMORA propose qu'une entreprise intervienne en lieu et place des agents, comme Veolia ou autre et qu'ils prennent le service.

M. LE MAIRE : « Ils ne connaissent pas le réseau ».

M. MARTIN : « C'est impossible à faire ».

M. BERTHIAUX : « Il faut penser que nous avons reporté le transfert à la Communauté de Communes des réseaux d'eau potable et d'assainissement à 2026 ».

M. LE MAIRE : « Il faut être conscient du coût généré par cette astreinte (7 478,64 €). Comment allons-nous faire ? Devrons-nous augmenter le tarif de l'eau ? ou impacter les impôts ? ».

M. BUISINE : « Nous constatons qu'avec l'augmentation du tarif de l'eau, la consommation d'eau diminue et donc cela fait moins de recettes et de disponibilité ; je ne peux pas prendre le risque que le montant baisse encore ; je préfère une gestion précautionneuse ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De maintenir le service d'astreinte afin d'assurer la continuité du service public notamment s'agissant de la distribution d'eau potable et du traitement de l'eau assainie.

Adopté à la majorité des voix exprimées.

Pour le maintien du service d'astreinte : Mme BERGEZ, Mme BERTHIAUX, Mme DIETRICH-WEISS, Mme LACREUSE, Mme PELLERIN et son pouvoir, M. BERTHIAUX, M. BESSONE, M. MARTIN, M. PALDACCI-UVERNET, M. SILVA et son pouvoir.

Contre le maintien du service d'astreinte : M. ZAMORA.

Abstentions : M. LE MAIRE, M. BUISINE.

INFORMATIONS DIVERSES

▪ **Par M. LE MAIRE** :

- Lecture courrier de Mme BRINGAND portant sur une mise en demeure de libérer la place de stationnement située en face de son garage situé Rue Grande.
- Lecture courrier de l'INSEE « recensement de la population » (population municipale 2 449 habitants ; population comptée à part 38 habitants ; population totale 2 487 habitants).
- Invitation de Mme la Députée Sereine MAUBORGNE aux Assises de la Précarité.
- Lecture proposition de la S.P.A. portant sur la collecte des participations des propriétaires lorsqu'ils viennent récupérer leur animal au sein du refuge.
- Lecture courrier de M. ALLOING : recherche d'un terrain situé en point haut afin d'y établir ses activités radio ; M. ZAMORA propose de partager le local de la tour de guet.
- Suite à un courrier de M. Pierre QUILLET adressé au Maire, M. BERTHIAUX, demande ce qu'il est prévu de faire. M le MAIRE indique que la pose d'un miroir réglementaire en bas du Chemin de Belle Barbe est prévue au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.



Le secrétaire de séance

M. Alain SILVA